

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFRANÇON

C/S N°2019-11-26-(01)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
VOIE COMMUNALE 20, PARKING DE L'EGLISE

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la place de l'église, voie communale 20 ;

Considérant l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradations ;

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous véhicules sur la place de l'église, voie communale 20 ;

A R R E T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking de l'église, voie communale 20.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sur la voie communale 20, parking de l'église est réglementée par un sens interdit situé à l'entrée Ouest du parking.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de CONFRANÇON ;

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CONFRANÇON.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montrevel en Bresse



Fait à CONFRANÇON, le 26 novembre 2019
Christiane COLAS, Maire